



Municipalité de Saint-Denis- De La Boutellerie

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie, que le Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie sera saisi, lors de la séance ordinaire du mercredi 03 avril 2025, à 19 h 30, au 5 route 287 à Saint-Denis de la Boutellerie, de la dérogation mineure suivante :

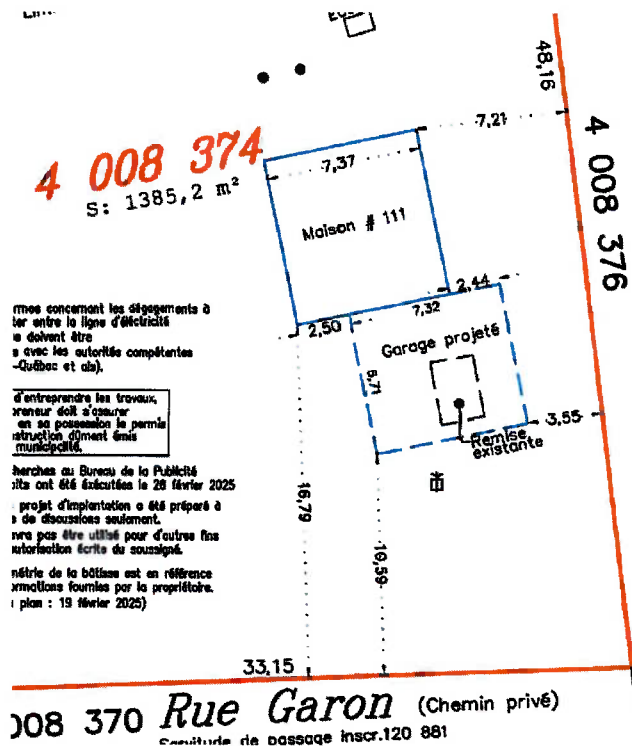
Nature et effets :

Demande de dérogation mineure pour la façade d'une résidence réduite à 2,50m plutôt que 6m ne respectant pas la disposition suivante du règlement de zonage ;

5.4 Dispositions applicables à la zone de villégiature « V »

5.4.4.3 Largeur minimale et superficie minimale d'un bâtiment principal

Dans la zone de villégiature V, la largeur minimale permise de la façade avant d'un bâtiment principal est de six mètres (6 m).



Identification du site concerné :

111, rue Garon / Lot 4 008 374

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Denis-De La Boutellerie ce 14^{ème} jour de Mars 2025.


Noélie Hébert Tardif
Greffière-trésorière adjointe